

# Fiche Hygiène et Sécurité

## Formations obligatoires des conducteurs des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5T ou de voyageurs FIMO-FCO

Mise à jour : avril 2020



### Réglementation

Décret n°2007-1340 du 11/09/2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs

#### Dates d'entrée en vigueur :

Le 10/09/2008 pour les permis D et ED

Le 10/09/2009 pour les permis C et EC

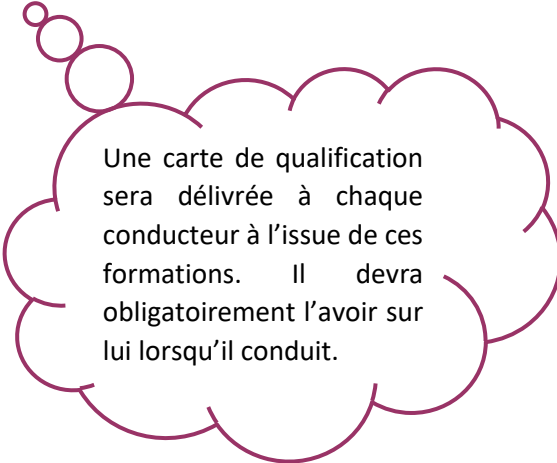
### Qui est concerné par cette réglementation ?

Tous les agents des collectivités conduisant un véhicule pour lequel est requis :

- ✓ un permis C, EC et dont la conduite représente l'activité principale. (ex : collecte des ordures ménagères)
- ✓ un permis D ou ED. (ex : transport scolaire)

### Quelles formations doivent suivre les agents ?

- La formation initiale : FIMO
- ✓ Soit une formation professionnelle longue, 280 heures au moins sanctionnée par l'obtention d'un diplôme (CAP-BEP) ou d'un titre professionnel de conducteur routier
- ✓ Soit une formation professionnelle accélérée (FIMO) : Formation Initiale Minimale Obligatoire), 140 heures au moins sur 4 semaines consécutives.
  - La formation continue :
- ✓ FCO (Formation Continue Obligatoire), 35 heures sur 5 jours consécutifs ou 3 + 2. Cette formation doit être renouvelée tous les 5 ans.



Une carte de qualification sera délivrée à chaque conducteur à l'issue de ces formations. Il devra obligatoirement l'avoir sur lui lorsqu'il conduit.

**Remarque :** il existe une formation dite « passerelle » de 35 heures pour permettre la mobilité des conducteurs entre transport de voyageurs et transport de marchandises.

## Les exceptions

### ➤ Les véhicules : cf. ordonnance n°58-1310 du 23 décembre 1958

- ✓ Transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur. (ex : un agent des espaces verts qui transporte occasionnellement de la terre ou des plantes)
- ✓ Dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45Km/h.
- ✓ Utilisé pour des transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés (ex : déménagement privé, transport dans le cadre d'associations, etc.)
- ✓ Etc.

Un modèle de dérogation FIMO-FCO est disponible dans le **Registre Unique de Santé Sécurité au Travail (RUSST)** sur le site du CDG46 à l'onglet « services » => Prévention-handicap=>RUSST=> Chap. 5-1-2

<https://www.cdc.retraites.fr/outils/RUSST/>

### ➤ La formation initiale :

Dans certaines conditions commutatives un agent peut être dispensé de suivre la formation initiale (FIMO) :

- ✓ Etre titulaire du permis de conduire avant la date d'entrée en vigueur du texte
  - Le 10/09/2008 pour les permis D et ED
  - Le 10/09/2009 pour le permis C et EC
- ✓ Avoir déjà exercé une activité de transport à titre professionnel.
- ✓ Ne pas avoir interrompu cette activité pendant plus de 10 ans.

Dans ce cas l'autorité territoriale doit délivrer **une attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel**.

La réglementation prévoit un modèle précis pour cette attestation, avec un format spécifique (Ces attestations sont imprimées sur papier blanc, de format 14, 7 cm x 9, 9 cm). Le chauffeur devra avoir cette attestation sur lui lorsqu'il conduit.

Elle doit être délivrée aux agents concernés avant la date d'entrée en application du texte.

**Tous les conducteurs titulaires de la FIMO délivrée par attestation d'exercice d'une activité de conducteur doivent, obligatoirement suivre une FCO, avant toute activité de conduite.**

## Qui dispense ces formations ?

Seuls des organismes agréés peuvent dispenser ces formations spécifiques. La liste est consultable sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**) d'Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/formations-obligatoires-des-conducteurs-routiers-r5801.html> (Cheminement : =>formations obligatoires des conducteurs routiers => les centres agréés pour dispenser des formations FIMO ou FCO)

Le service Santé Prévention du Centre de Gestion du Lot se tient à votre disposition pour répondre à toute question éventuelle : [prevention@cdg46.fr](mailto:prevention@cdg46.fr)